



Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2012

L'an deux mil douze, le dix neuf juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement en la Maison Commune sous la Présidence de M. MALARDEAU, Maire.

Etaient présents : Mrs. MALARDEAU – PIGNANT - POUJOL de MOLLIENS - DESPOIS - GALLOPIN - AMELINE – MATHIEU - Mmes VENEL - COOLEN - CHAUSSIER - BERTHIER - POMMEREAU

Etaient absents excusés : Mr JOUVE qui donne procuration à Mme BERTHIER
Mr COOLEN

Nombre de Conseillers : 14 - Nombre de présents : 12 – nombre de procurations : 1 – nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : Mr DESPOIS

Date de convocation : 11/06/2012

Ordre du jour

1 - Approbation du compte rendu de la séance du 13 mars 2012

Après lecture, le compte rendu de la séance du 13 mars 2012 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

2 - Contrat Rural

Nos dossiers sont à l'étude dans les deux assemblées (Conseil Général des Yvelines et Région Ile-de-France) qui nous demande une délibération type, ce qui motive cette nouvelle délibération.

Par ailleurs, notre dossier a reçu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France et il est en instruction à la Trésorerie Générale.

DELIBERATION

Monsieur Le Maire, rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 24/10/2011, il avait été décidé de mettre en œuvre la préparation d'un dossier de demande de Contrat Rural associant la Commune, le Département des Yvelines et la Région Ile-de-France.

Il rappelle que les opérations peuvent être subventionnées à hauteur de 35% par le Département et 45% par la Région.

Il présente ensuite le dossier préparé et invite le Conseil Municipal à l'examiner.

Le Contrat Rural est composé de trois projets :

Réhabilitation d'une médiathèque

Coût estimé : 146 000.00 €

- Date prévisionnelle : 2013

Clos paysagé de Gourville

(validé par l'Architecte de Bâtiments de France)

Coût estimé : 43 000.00 €

- Date prévisionnelle : 2013

Création d'un espace de rencontres

Coût estimé : 566 000.00 €

- Date prévisionnelle : 2014

Le Conseil municipal :

Vu le règlement des Contrats Ruraux adopté respectivement par délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France le 21 novembre 1996 et du Conseil Général des Yvelines le 28 février 1997 et les modifications adoptées le 22 mars 2002 par le Conseil Général des Yvelines et les 13 décembre 2001 et 26 juin 2003 par le Conseil Régional d'Ile-de-France.

Vu les pièces du dossier de demande de Contrat Rural.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Arrête le programme définitif du Contrat Rural et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération.

Sollicite du Département et de la Région les subventions fixées par les délibérations des deux assemblées susvisées

S'engage à :

- Assurer le financement correspondant
- Ne pas recevoir plus de 80% de subventions
- Ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Contrat par le Conseil Général et par la Commission Permanente du Conseil Régional et à les réaliser selon l'échéancier prévu au tableau précité
- Prendre en charge les dépenses du fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du Contrat
- Réaliser le Contrat dans un maximum de cinq ans à compter de la date de signature du Contrat
- Maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans.

3- Plan Local d'Urbanisme – Enquête Publique :

A - L'Enquête Publique est en cours (du 04 juin au 06 juillet 2012) avec une parution dans deux journaux.

- o Echo Républicain : les 16 mai et 06 juin 2012.
- o Le Parisien (Yvelines) : les 14 mai et 04 juin 2012.

Affichage de l'arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision (arrêté du Maire N° 12/2012) à Prunay bourg et dans tous les hameaux. Distribution dans chaque foyer du dit arrêté.

Monsieur Le Maire a rencontré Monsieur Le Sous Préfet le 15 juin 2012 pour avoir une première analyse des services de l'Etat.

Précédemment, le 05 avril 2012, Monsieur Le Maire a commenté le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, à la Commission Départementale de Consommation de l'Espace Agricole (CDCEA). Cette Commission a un avis consultatif.

Après réception de l'avis de Monsieur Le Commissaire enquêteur, nous organiserons deux ou trois séances de travail avec la Direction Départementale des Territoires.

Ce travail nous permettra de proposer au Conseil Municipal le projet définitif pour approbation.

B – Avenant N° 1 au marché initial

La mission d'étude a fait l'objet d'un contrat notifié pour un montant de 25 550 € HT.

Le Cabinet « En Perspective » a fait parvenir un avenant s'élevant à 1500.00 € HT pour 6 réunions. L'avenant entraîne une augmentation de 5.87% du montant initial du marché et un avenant complémentaire devrait parvenir en mairie pour au moins deux réunions supplémentaires.

Dans le cadre de l'article 19 du Code des Marchés, la Commission MAPA doit se prononcer sur l'avenant proposé car celui-ci est supérieur à 5%.

Afin de simplifier les démarches et réunir la Commission MAPA une seule fois, le bureau d'étude établira un nouvel avenant global.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents et représentés

D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant global concernant les réunions de travail complémentaires au marché initial, après avis de la Commission MAPA.

C – Une réunion de travail du Conseil Municipal est prévue le jeudi 28 juin 2012 à 20h30.

4– Sécheresse 2009 – Non reconnaissance de l'Etat de catastrophe naturelle :

Par délibération du 07/09/2009 le conseil municipal de Prunay en Yvelines a demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse 2009. Celui-ci n'a pas été reconnue (arrêté n° IOCE 10321-43A).

La commune par lettre du 08/04/2011 sollicitait le Tribunal Administratif pour l'annulation de cet arrêté.

Malgré les actions menées par des parlementaires, les conseillers généraux des Yvelines et la voie associative la reprise en considération de la situation des Yvelines n'a pas été obtenue.

Après discussion lors de deux réunions de la Municipalité, nous proposons au Conseil Municipal que nous nous désistions purement et simplement de notre requête.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de M. le Maire

Vu le mémoire en défense présenté par le Ministère de l'Intérieur ayant pour avocat La Selas ARCOLE, demandant que la requête de la Commune de Prunay-en-Yvelines soit rejetée et que la Commune soit condamnée à payer à l'Etat la somme de 3 000.00 € au titre des dispositions de l'article L.761-1 du Code de justice administrative

Vu l'avis de la municipalité

Délibère et décide à l'unanimité moins un des présents et représentés

De se désister purement et simplement de sa requête. (séance du 19 juin 2012 - DCM n°25/2012)

Nous ne pouvons continuer à engager la commune dans une lutte du pot de terre contre le pot de fer.

Nous regrettons vivement de ne pouvoir apporter le soutien nécessaire à nos administrés qui ont subi un sinistre dans cette circonstance afin qu'ils puissent être indemnisés.

5– E.R.D.F – Convention pour la mise à disposition d'un terrain communal :

Afin de diminuer les interruptions, même très courtes, de la desserte en électricité du réseau sud de la commune par E.R.D.F, celle-ci se propose d'implanter un équipement (transformateur déphaseur) sur notre territoire.

Une première solution consistait à l'installer à La Chapelle, une seconde sur un terrain libre au giratoire de Gourville.

Après concertation entre E.R.D.F, le Conseil Général des Yvelines et la Commune, la seconde solution est retenue.

Il y a donc nécessité de signer une convention entre la Commune et E.R.D.F pour la mise à disposition d'un terrain communal, sis au giratoire de gourville.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents et représentés

D'autoriser M. le Maire à signer une convention entre la Commune et E.R.D.F pour la mise à disposition d'un terrain communal, sis au giratoire de gourville.

6- Ressources humaines – Régime indemnitaire:

- A- Le régime indemnitaire est modifié comme suit, à savoir la suppression des primes actuelles (IFTS - Indemnité Forfaitaire de Temps Supplémentaire et IEMP - Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures) remplacées par la PFR (Prime de Fonctions et de Résultats).

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents et représentés

De valider la PFR en lieu et place de l'IFTS et de l'IEMP.

Ce dispositif concerne la catégorie A de la fonction publique.

- B- Pour les besoins du service Pôle Enfance, 2 contrats à durée déterminée d'adjoint d'animation sont nécessaires pour en assurer le bon fonctionnement. Monsieur Le Maire est autorisé à signer ces contrats.

6bis- Tarifs – CLSH – Garderie (2012-2013) :

Le Conseil Municipal

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter les tarifs communaux au 1^{er} septembre 2012 afin d'ajuster les prix demandés aux utilisateurs en fonction des charges ou des services rendus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, décide

• Accueil de Loisirs

Année scolaire 2012/2013

Quotient Familial	Tarif Normal	Tarif spécifique (PAI)
De 0 à 480 €	13.10 €	12.85 €
De 481 € à 670 €	17.50 €	17.15 €
De 671 € et plus	21.85 €	21.40 €
½ journée prix fixe		
- Sans repas	8.75 €	
- Avec repas	10.60 €	9.70 €

Calcul du tarif spécifique : Tarif normal – Coût du repas + Frais de mise en table.
Année scolaire 2012/2013 = Coût du repas fournisseur 2.38 €

Frais de mise de table = 1.50 €

Lorsque 3 enfants d'une même famille fréquenteront, simultanément, pour la journée, l'Accueil de Loisirs, il sera appliqué au 3^{ème} enfant demi-tarif (en rapport avec le quotient familial)

• Garderie Communale

Année scolaire 2012/2013

Quotient Familial	01.09.2012	
	½ journée	journée
De 0 à 480 €	3.70 €	7.40 €
De 481 € à 670 €	3.95 €	7.90 €
De 671 € et plus	4.10 €	8.20 €

7- CAPY :

Convention pour la mise à disposition de locaux CAPY à la commune :

La Communauté de Communes exerce la compétence relative à l'investissement et au fonctionnement des écoles et restaurants scolaires. La Commune de Prunay-en-Yvelines exerce la compétence « garderie péri-scolaire et accueil de loisirs.

Dans un souci de mutualisation des équipements, la Commune de Prunay-en-Yvelines et la Communauté de commune se sont mis d'accord pour une utilisation conjointe du restaurant scolaire. En effet, les activités concernées ne s'exerçant pas sur les mêmes périodes, les équipements peuvent donc être partagés.

Il y a donc nécessité de signer une convention entre la Communauté de Communes et la Commune de Prunay-en-Yvelines pour la mise à disposition du restaurant scolaire. Les charges communes sont réparties en fonction de la surface des locaux mis à disposition et du taux d'occupation, à savoir 8% à la charge de la commune de Prunay-en-Yvelines.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents et représentés

D'autoriser M. le Maire à signer la convention entre la Communauté de Communes et la Commune de Prunay-en-Yvelines pour la mise à disposition du restaurant scolaire.

Réunion des Commissions :

- Commission des Finances :
Présentation du tableau des modifications de personnel – Ressources humaines
Présentation du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunales et Communales)
- Commission Environnement :
Mise en œuvre de la PFAC (en remplacement de la PRE – participation de raccordement à l'égout – projet de délibération).
Etude préalable pour la définition d'un programme de restauration de La Rémarde – Le Perray ; présentation du cahier des charges.
Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement – réhabilitation de zones humides et mares ; présentation du programme de l'opération.
Point sur le Contrat de bassin et Contrat eau.

Rapport d'Activités 2011:

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriale, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à la Communauté sont entendus.

CONSIDERANT que le rapport annuel de la Communauté de Communes fait l'objet d'une présentation au Conseil Municipal lors de la présente séance

Le Conseil Municipal :

Prend acte du rapport d'activités 2011 de la Communauté de Communes
Le rapport d'activités est disponible en Mairie.

8- Syndicats Intercommunaux :

SIAEP – Rapport d'activités 2011

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriale, le Président du SIAEP adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité du syndicat. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à la Communauté sont entendus.

CONSIDERANT que le rapport annuel du SIAEP fait l'objet d'une présentation au Conseil Municipal lors de la présente séance

Le Conseil Municipal :

Prend acte du rapport d'activités 2011 du SIAEP
Le rapport d'activités est disponible en Mairie.

9- Informations diverses :

Goûter des écoles le 05 juillet 2012 – 15h00

Visite de la mairie par les enfants de CE2 – CM1 le 28 juin 2012

Remerciements de l'équipe enseignante pour la subvention accordée par le Conseil Municipal

SICTOM : baisse de la taxe de 4%